



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

### Conservatoire municipal de musique et de danse

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté en date du 6 avril 2005 modifié, instituant pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse, une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 1.000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.600 €,

considérant de nouveaux modes de paiement par TPE et Pass culture, il convient de modifier les modes de recouvrement des recettes de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 6 avril 2005 modifié susvisé en son article 3 et ajoute un article 3bis comme suit :

« **ARTICLE 3** : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- CB,
- Pass culture.

**ARTICLE 3 bis** : PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne.

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal du 6 avril 2005 modifié précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 19 JAN. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 19 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 JAN. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 19 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire